

RÈGLEMENT GÉNÉRAL de l'INTERNAT

L'internat n'est qu'un service rendu, jamais une obligation faite à l'établissement. Ce service annexe prolonge l'externat et doit favoriser la poursuite des études en offrant aux usagers un cadre propice et sécurisé. L'internat demeure avant tout un lieu de travail, sa raison d'être fondamentale.

Le maintien d'un élève à l'internat suppose le respect strict du règlement de l'internat. Sans signature du présent règlement, l'intéressé ne pourra être admis à l'internat, pour défaut d'adhésion à la règle commune.

1) Mise à disposition des chambres et mobilier - Comportement et responsabilité

- Les chambres et équipements divers mis à disposition doivent être maintenus en parfait état. Aucune modification dans l'aménagement des chambres n'est autorisée.
 - La décoration personnalisée (affiches, posters, photos, etc..) reste une tolérance, à l'exclusion des portes donnant sur le couloir. Toutefois l'administration se réserve le droit de censurer une décoration qui ne correspondrait pas aux valeurs éducatives d'un établissement scolaire.
 - L'utilisation des appareils « audio » et des téléphones portables peut être tolérée, dans le strict respect de la vie collective, en dehors des créneaux d'études et des heures de sommeil.
 - Les téléviseurs sont strictement interdits dans les chambres.
 -
 - Les visites d'élèves non internes ou de personnes étrangères à l'établissement sont rigoureusement interdites. Le dortoir est le domaine réservé de ses seuls internes. Toute dérogation doit avoir été autorisée au préalable par le Proviseur ou ses collaborateurs.
- Le non respect de ces règles de fonctionnement entraînera pour le contrevenant une sanction conforme au règlement intérieur.

2) Entraîneront l'engagement d'une procédure disciplinaire visant à l'exclusion :

- l'introduction de boissons alcoolisées
- la consommation de boissons alcoolisées
- l'introduction de produits stupéfiants
- la consommation de produits stupéfiants
- les actes de vols
- les actes de vandalisme ou dégradations volontaires
- les actes de violence
- l'usage du tabac dans les locaux.
- toute possession d'armes

3) Les autorisations de sortie

Les CPE sont seuls habilités à les délivrer.

Autorisations de sorties possibles

a) Autorisations permanentes consenties à l'année pour des activités sportives, culturelles ou autres. Ces autorisations sont délivrées après présentation d'une demande écrite du responsable de l'élève ou de l'élève majeur. Dans ces cas, le retour à l'internat doit s'effectuer à 22 h (dernier délai), sauf pour les internes de CPGE (23h).

b) Autorisations ponctuelles pour évènements familiaux, examens, rendez-vous médicaux, etc... peuvent être accordées par les CPE après demande écrite du responsable de l'élève.

c) Les sorties occasionnelles, à caractère privé (concert, spectacle, dîner chez des amis, etc...) ne peuvent se concevoir dans le cadre horaire de l'internat. En tout état de cause, elles ne peuvent être qu'exceptionnelles et validées par un CPE.

Dans ce cas, toute dérogation sera soumise aux conditions suivantes :

- validation par un CPE
- le bénéficiaire éventuel ne pourra réintégrer l'internat le soir ou la nuit même. Il devra prévoir son hébergement à l'extérieur.

Une RÈGLE ABSOLUE et INTANGIBLE

Tout élève qui quitte l'internat sans autorisation verra une procédure disciplinaire engagée à son égard.

4) Horaires de fonctionnement quotidiens et hebdomadaires

Horaires de l'internat

Lever	: 7 h
Fermeture dortoirs	: 8 h
Petit déjeuner	: de 6 h 30 à 7 h 45
Déjeuner	: à partir de 11 h 30 et suivant organisation du « self-service »
Dîner	: de 18 h 30 à 19 h 30
Montée au dortoir	: 20 h

Extinction des lumières : 22 h 30 (sauf CPGE)

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi, avec disposition particulière le week-end pour les seuls étudiants de CPGE (régime *GSO*). L'accueil du dimanche n'est pas nécessairement assuré, car subordonné aux disponibilités en surveillance.

Toutes les chambres doivent être libérées le matin au plus tard à 8 h et jusqu'à 18 h pour les nécessités de ménage et d'entretien, mais également pour des impératifs de surveillance et de responsabilité, car il est impossible de laisser les internes de pré-baccalauréat sans encadrement. Seuls les étudiants de CPGE pourront accéder à leurs chambres à partir de 12 h et jusqu'à 18 h.

Un créneau d'ouverture, dûment surveillé, pourra être assuré de 12 h à 14 h, selon les disponibilités des personnels

Sauf interdiction de sortie spécifique, tous les élèves internes ont obligation de présence à partir de 20 h.

En fin de semaine, après le dernier cours prévu à l'emploi du temps, tous les élèves internes du second cycle doivent quitter l'établissement.

5) SÉCURITÉ et RESPONSABILITÉ

Lorsque les chambres sont occupées, elles ne doivent en aucun cas être fermées à clé (principe fondamental de sécurité, en cas d'évacuation pour incendie ou de malaise de l'occupant).

Rappel

- il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux en général.
- la détention d'objets ou de matériels dangereux est strictement interdite.
- chaque chambre est à l'usage exclusif des seuls internes. Les visites des élèves non internes sont interdites. Le non respect de cette consigne engage la responsabilité du locataire de la chambre et l'expose à être sanctionné.
- il revient quotidiennement à chaque occupant de :
 - . ranger sa chambre (en particulier en ne laissant pas d'objet au sol)
 - . dégager les accès
 - . **FAIRE SON LIT**
 - . éteindre les lumières et fermer la fenêtre lorsqu'il quitte sa chambre

Toutes les chambres sont intégralement équipées de mobilier, lampe de bureau et couvertures, housses de protection pour matelas et traversin. Chaque élève admis comme interne doit se présenter avec un trousseau conforme aux règles d'hygiène et de santé attendues dans toute collectivité.

Remarque : aucun élève ne sera autorisé à dormir sans drap, sans enveloppe de traversin ou taie d'oreiller.

Composition du trousseau

- linge personnel
- tenue de sport
- linge de toilette
- trousse de toilette
- pantoufles
- draps et alaise (pour literie 0,90 m. x 2,00 m)
- taie de traversin ou oreiller personnel avec taie
- les couettes personnelles sont fortement conseillées

- le lycée ne se charge pas de l'entretien du linge.

6) Stationnement des véhicules

L'introduction, la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement (toute demande dérogation ne peut être présentée que par un étudiant de CPGE et soumise à l'autorisation du Proviseur en personne).

*** disposition propres aux étudiants des Classes Préparatoires**

* - Les étudiants en CPGE ont la possibilité de rester à l'internat un week-end sur deux suivant un calendrier qui vous sera communiqué à la rentrée. À chaque Grande Sortie, le dortoir doit être libéré avant 13 h.

* - L'heure limite de rentrée est fixée à 23 h.

* - Les étudiants en CPGE doivent remplir une liste de présence au week-end et chaque semaine (avant le mercredi midi).

* Pour le reste (sauf exceptions précisées) le règlement d'internat s'applique en tous points aux étudiants en CPGE.

✂-----

Accusé de réception à agraffer à votre fiche d'internat

M. Mme Responsable(s) de l'élève - NOM.....

Prénom:..... Classe suivie :

atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement de l'internat du Lycée « Joliot Curie » de Rennes et s'y conformer.

L'élève,

Le(s) Responsable(s) de l'élève,